

Réf. communale : 19/830  
No CAMAC : 190458



## PERMIS DE CONSTRUIRE/DE DEMOLIR N° 19/830

Délivré le : 20.02.2020

Compétence  
**(ME) Municipale Etat**

Parcelle(s)  
405 487 488

No ECA

Coordonnées (E / N)  
2536500/1182320

**Nom de la commune :** Montagny-près-Yverdon

**Nature des travaux :** Construction nouvelle

**Description de l'ouvrage :** Démolition des bâtiments n° B49 et 243. Démontage des tunnels plastiques. Régularisation des serres existantes n° B50, 293, 321 et 361 et du bâtiment n° 274. Construction de trois serres. Régularisation des tunnels plastiques, d'un container-bureau et d'un local de vente.

**Situation :** Planta-Dessous

**Note de Recensement Architectural :**

**Propriétaire(s) :** MARTIN CHRISTOPHE

**Promettant(s) acquéreur(s) :**

**Auteur(s) des plans :** COURDESSE RÉGIS COURDESSE & ASSOCIÉS - INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES SA

**Demande de dérogation :** A l'article 76 du règlement communal sur la police des constructions pour les serres, le bureau et le local de vente (distance entre bâtiments et distance à la limite).  
A l'article 36 de la loi sur les routes pour les tunnels plastiques.

**Particularité(s) :** L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir

Enquête ouverte du 16/11/2019 au 15/12/2019

### Conditions générales :

Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité. Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service

communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

### **Autorisations spéciales et conditions particulières cantonales : (art. 120 LATC)**

Les conditions fixées dans la synthèse de la CAMAC N° 190458 du 06/02/2020 et dans les annexes devront être respectées. Les autorisations spéciales et les conditions particulières cantonales, citées en annexe, font partie intégrante du présent permis.

### **Conditions particulières communales :**

La lettre d'accompagnement ci-joint fait partie intégrante du présent permis.

La taxe de raccordement prévu à l'art. 43 du règlement communal sur les égouts (art. 4 du tarif des taxes) doit être payée en même temps que le permis de construire.

Nous vous rappelons que le permis d'habiter ou d'utiliser doit être délivré obligatoirement avant toute occupation ou utilisation du bâtiment et vous prions de nous avertir de la fin des travaux afin de pouvoir agender la visite en vue de cette délivrance.

### **Droit de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public. L'acte de recours doit être déposé à la Cour de droit administratif et public (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Emolument :	Fr.	350.00
Publication presse :	Fr.	129.25
Bureau technique :	Fr.	323.10
Surveillance chantier :	Fr.	200.00
Taxe de raccordement	Fr.	12'500.00

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

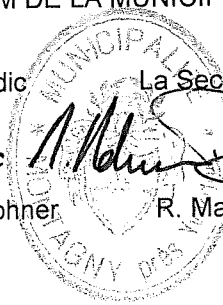
Le Syndic

La Secrétaire

*Frédéric A. Rohner* *R. Maradan*

F.R. Rohner

R. Maradan



Copies: Architecte - ECA - ACRG